

## 1. CONTEXTE

Eres gestion a mis en place une politique d'exclusion afin de poursuivre son engagement en matière de finance durable et définir sa stratégie globale à l'égard d'activités et de secteurs dits controversés. Dans une démarche d'accompagnement des sociétés de gestion dans l'amélioration des stratégies extra-financières et afin de ne pas pénaliser des gérants qui s'inscrivent dans une politique *best effort* auprès des sociétés dans lesquelles ils investissent, Eres gestion souhaite affiner progressivement sa stratégie d'exclusion.

## 2. PERIMETRE D'APPLICATION

A l'exception des fonds d'actionnariat salariés pour lesquels aucune politique d'exclusion est appliquée afin de permettre aux salariés d'être investis en titres de leur entreprise, Eres gestion s'engage à respecter une politique d'exclusion stricte et aménagée selon la nature des fonds.

A ce titre, une exclusion normative décrite ci-après est appliquée sur l'ensemble des fonds gérés par Eres gestion. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de ses fonds labellisés ISR, Eres gestion a défini une politique d'exclusion sectorielle décrite ci-après. Une exclusion sectorielle signifie que certains secteurs d'activités définis n'entrent pas dans le champ des investissements ou que ces investissements sont limités à certains seuils.

## 3. EXCLUSIONS NORMATIVES

Eres gestion a instauré plusieurs filtres d'exclusions dans le but de s'assurer d'un niveau d'engagement minimal des sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille.

Dans le cadre de son processus de gestion, Eres gestion s'engage à exclure de son périmètre d'investissement les sociétés de gestion dont la politique d'investissement responsable n'inclut pas d'exclusion normative. L'exclusion normative consiste à proscrire tout investissement dans des sociétés qui ne respectent pas les normes internationales portant sur des principes éthiques et moraux.

Dans la mesure où il existe de nombreux standards internationaux, Eres gestion a décidé de se concentrer sur les références internationales décrites ci-dessous :

- 1) L'ensemble des sociétés de gestion cibles doivent être signataire des Principes de l'Investissement Responsable (UNPRI) édictés par l'ONU. Les UNPRI sont un engagement volontaire des sociétés de gestion à respecter les 6 principes suivants :
  - i. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.

- ii. Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'investisseur.
  - iii. Demander aux entités dans lesquelles la société de gestion est investie de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
  - iv. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
  - v. Travailler pour accroître l'efficacité de la société de gestion dans l'application des Principes.
  - vi. Rendre compte individuellement des activités de la société de gestion et de ses progrès dans l'application des Principes.
- 2) L'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les Conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010) interdisant la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel (MAP) et des bombes à sous-munitions (BASM).

Cette politique s'applique à l'ensemble du périmètre d'investissement d'Eres gestion à l'exception des fonds d'actionnariats salariés, cf.2.

#### 4. EXCLUSIONS SECTORIELLES

Dans le cadre de la gestion de ses fonds labellisés ISR, Eres gestion a défini une politique d'exclusions sectorielles, s'appliquant sur les expositions des fonds sous-jacents aux secteurs controversés par transparence.

La liste des secteurs et les seuils définis sont les suivants :

Secteurs	Seuils d'exclusion
Armement controversé	0%
Charbon	>1%
Divertissement pour Adultes	>5%
Jeux d'Argent et de Hasard	>5%
Nucléaire	>10%
OGM	>5%
Pesticides	>5%
Pétrole & Gaz	>5%
Tabac	>5%

On considérera qu'une entreprise est exposée à l'un des secteurs controversés si son chiffre d'affaires lié à ce secteur est supérieur ou égal à 10%.

- Si une telle entreprise est présente au sein d'un fonds sous-jacent, Eres gestion comptabilise l'intégralité du poids de la ligne (en % de l'actif du fonds sous-jacent) comme exposé au secteur. La somme des titres concernés au sein d'un fonds ne doit donc pas être supérieure à notre seuil d'exclusion.
- Si une entreprise affiche un chiffre d'affaires lié au secteur controversé inférieur à 10%, Eres gestion considère qu'elle n'est pas exposée, et par conséquent comptabilise 0% d'exposition sur le secteur pour cette ligne.

## 5. SELECTION D'UN NOUVEL INVESTISSEMENT

Lors de l'analyse d'un nouveau sous-jacent, le front office vérifie que le fonds respecte bien les contraintes sectorielles ci-dessus pour être éligible à l'investissement à la gamme de fonds labellisés ISR.

## 6. SUIVI DES EXPOSITIONS

Le suivi et le contrôle des expositions sectorielles des fonds sous-jacents est effectuée selon une fréquence trimestrielle par le front office et le contrôle des risques et, sur la base des derniers portefeuilles disponibles dans Morningstar.

Le front office s'appuie sur les politiques d'exclusions des sociétés de gestion afin de vérifier la matérialité des résultats obtenus (dépassements uniquement). En outre, une attention particulière est apportée à la définition « d'entreprise exposée » et aux seuils de chiffre d'affaires appliqués par la société de gestion du fonds sous-jacent. Ce critère justifie ou non de la conformité de la politique de la société de gestion avec la politique d'Eres gestion.

Après ces deux premiers contrôles, le front office interroge toutes les sociétés de gestion dont les fonds ont été identifiés en dépassement sur un secteur via Morningstar. Le front office récupère auprès de la Société de gestion du fonds sous-jacent la pondération des entreprises de chaque portefeuille ainsi que leur chiffre d'affaires lié au secteur pour son analyse et son retraitement le cas échéant.

En cas de dépassement avéré, Eres gestion met tout en œuvre pour céder le fonds dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

Les dépassements sectoriels font l'objet d'une remontée en comité trimestriel des risques.

## 7. SOURCE DE DONNEES

Eres Gestion s'appuie sur un fournisseur externe indépendant de données (Morningstar) pour définir et suivre ses indicateurs et seuils d'exclusion.

Eres Gestion s'appuie également sur les politiques d'exclusion fournies par les sociétés de gestion.

## 8. DESCRIPTIF DES SECTEURS CONTROVERSE

### a. ARMEMENT CONTROVERSE

Le secteur de l'armement controversé inclut les mines anti-personnel, les armes chimiques et biologiques, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium, les armes nucléaires et les armes au phosphore blanc.

Ainsi, sont exclues :

- L'ensemble des entreprises impliquées dans la fabrication d'armes ou de composants utilisés dans la production des armes citées ci-dessus ;
- L'ensemble des entreprises qui fournissent des services aux entreprises dont l'activité est liée à la production des armes citées ci-dessus ;

## b. CHARBON THERMIQUE

Le secteur du charbon thermique recouvre :

- Les entreprises dont l'activité est liée à l'extraction ou l'exploration de charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à la production d'électricité à partir de charbon thermique, y compris les entreprises de services publics qui possèdent ou exploitent des centrales thermiques au charbon ;

## c. DIVERTISSEMENT POUR ADULTES

Le secteur du divertissement pour adultes recouvre :

- Les entreprises dont l'activité est liée à la production de contenus pour adultes et/ou qui détiennent des établissements de divertissement pour adultes ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à la distribution de matériels destinés au divertissement pour adultes ;

## d. JEUX D'ARGENT ET DE HASARD

Le secteur des jeux d'argent et de hasard recouvre :

- Les entreprises qui détiennent des établissements de jeux (casinos, jeux en ligne, hippodromes) ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à la fabrication d'équipements destinés aux jeux d'argent ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à la fourniture de produits/services de soutien aux opérations de jeu, telles que la technologie de jeu ou des lignes de crédit aux casinos ;

## e. NUCLEAIRE

Le secteur du nucléaire recouvre :

- Les sociétés dont l'activité est liée à la production d'énergie à partir de nucléaire, y compris les entreprises de services publics qui possèdent ou exploitent des centrales nucléaires ;
- Les sociétés dont l'activité est liée à la fourniture des produits <sup>et/ou</sup> services qui soutiennent l'industrie du nucléaire ;
- Les sociétés dont l'activité est liée à la distribution d'électricité produite à partir de nucléaire ;

## f. OGM

Le secteur des OGM recouvre :

- Les entreprises dont l'activité est liée à la culture des plantes génétiquement modifiées ;
- Les entreprises dont l'activité est liée au développement et/ou la culture de semences et/ou de plantes génétiquement modifiées représente plus de 10% des revenus ;

## g. PESTICIDES

Le secteur des pesticides recouvre :

- Les sociétés dont l'activité est liée à la production de pesticides, y compris herbicides, fongicides et insecticides ;
- Les sociétés dont plus de 10% des revenus est lié à la distribution et/ou à la vente au détail de pesticides ;

## **h. PETROLE & GAZ**

Le secteur du pétrole et gaz recouvre les compagnies pétrolières intégrées spécialisées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz, ainsi que dans au moins une autre activité importante suivante : raffinage, commercialisation et transport, ou produits chimiques.

## **i. TABAC**

Ce domaine d'intervention permet d'évaluer si les entreprises tirent des revenus des produits du tabac, y compris les cigarettes, les cigares, les cigarettes électroniques, le papier utilisé par les consommateurs finaux pour rouler les cigarettes, les filtres, le tabac à priser, etc. Il comprend les fabricants de produits du tabac, des produits du tabac, les détaillants et les distributeurs, ainsi que les entreprises fournissant des produits ou services liés au tabac.

En cas de dépassement des seuils définis, les sociétés de gestion sous-jacentes ont un délai de 1 mois pour communiquer à Eres gestion leur analyse ainsi qu'une stratégie de désengagement conforme à la présente politique d'exclusion. Eres gestion dispose à son tour d'un délai de 3 mois pour statuer dans le cadre d'une réunion du Comité de gestion, sur le désinvestissement effectif.

Eres gestion a conscience de l'évolution des différents enjeux que représente l'investissement responsable ainsi que de la réglementation. Dans ce cadre, la politique d'exclusion sera révisée chaque année par l'équipe de gestion.

# **9. CONTROLES**

## **a. CONTROLE DE 2EME NIVEAU**

Un contrôle de second niveau est inséré dans le programme de contrôle du RCCI. Les échantillonnages pris pour le contrôle de 2ème niveau sont proportionnés et représentatifs par rapport à la taille de la population contrôlée. Le nombre pris pour l'échantillonnage est choisi en rentrant les données dans un outils statistiques prenant un compte la taille de la population, un niveau de confiance de 85% et une marge d'erreur de 10%.

La détermination des échantillonnages précis est décrite dans la note de contrôle afin de formaliser le choix de l'échantillonnage.

La méthodologie de contrôle est décrite dans le mode opératoire sur le dispositif de contrôle interne.

Lors de son contrôle, le RCCI vérifie :

- L'existence d'une procédure opérationnelle ;
- La pertinence des contrôles de 1er niveau ;
- Le respect du processus interne par les opérationnels ;

## **b. CONTROLE PERIODIQUE**

Le contrôle périodique est réalisé par un prestataire externe. Il réalise des contrôles selon un plan de contrôle pluri annuel. Les thématiques contrôlées chaque année sont réalisés selon une approche par les risques. Ces contrôles donnent lieu à une fiche de contrôle présenté au RCCI, à la responsable conformité Groupe et à la Direction.

Lors de son contrôle, le contrôle périodique s'assure notamment de :

- L'existence d'une procédure opérationnelle ;
- La pertinence des contrôles internes permanents ;
- Le respect du processus interne ;
- La mise en œuvre des recommandations et mesures correctrices précédemment établies.

### **Validation par la Direction**

Alexis de Rozières, Président

Handwritten signature of Alexis de Rozières, consisting of a stylized 'A' followed by several horizontal strokes.

Fabrice Charles, Directeur Général

Handwritten signature of Fabrice Charles, featuring a series of overlapping horizontal lines.